

COMPTE-RENDU **de la 38^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté** **d'Agglomération Sarreguemines Confluences** **du 26 juin 2025**



Objet : 38^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 26 juin 2025, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt juin deux mille vingt-cinq adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN (arrivée au point 2.6), Gaston MEYER, Denis PEIFFER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Christiane MALLICK, Cyrille FETIQUE (arrivée au point 2.1), Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Philippe LEGATO (départ au point 2.10) , Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Fabien PEIFER (départ au point 12.3), Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Philippe WAGNER, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Nicole BOURESY-DORKEL, Muriele BREITENBACH, Carole DIDOT, Luc DOLLE, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Anne-Marie HENRY, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Christine MARCHAL, Bernadette NICKLAUS, Jeannine QUODBACH (arrivée au point 2.1), Michel ROUCHON, Corinne THINNES, Sylvie THIRION, Jean-Claude VOGEL (Arrivée au point 2.1), Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Julien IMPROVISATO suppléant de Bernard ROHR.

Procurations: Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Jean-Luc ECHIVARD ayant donné pouvoir à Jeannine QUODBACH, Sonia BUR ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Bernard CLAVE ayant donné pouvoir à Sylvie THIRION, Michaël FREYERMUTH ayant donné pouvoir à Bernard FOUILHAC-GARY, Daniel MULLER ayant donné pouvoir à Evelyne FIRTION, Jacques SENDRAS ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Gérard BERGANTZ ayant donné pouvoir à Irène BERG, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Christine CARAFA ayant donné pouvoir à Luc DOLLE, Alain DANN ayant donné pouvoir à Corinne THINNES, Jean-Claude FELD ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Sébastien JUNG ayant donné pouvoir à Nicole BOURESY-DORKEL, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Maxime TRITZ ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER,

Excusés : Lucien DORSCHNER, Ludovic ESTREICH, Christophe THIEL, Régis BRUCKER.

Absents non excusés : Pierre-Jean DIDOT, Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Marielle ALLARD, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Sophia MATTA, Jean-Luc NEUMANN, Jean-Paul SCHMITT.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

Mme HECTOR, Directrice Générale des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services, chargée des Ressources Humaines

Mme CHAUVET Vanina, Directrice Générale Adjointe, chargée du service Cohésion Territoriale

Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation des compte-rendu des deux dernières séances plénières

Aucune observation n'ayant été présentée, les comptes-rendus des séances plénières des 13 mars et 15 mai 2025 sont adoptés et signés séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 26 juin 2025

01. Administration générale

01.2 *Approbation du rapport d'activités 2024 du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences*

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du rapport d'activités 2024 du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ci-joint à la présente délibération.

02. Finances

02.1 *Expérimentation de la certification des comptes - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'année 2024 de la collectivité*

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte

- De la communication du rapport 2024 qui lui a été faite par le professionnel du chiffre dans le cadre de la démarche de certification des comptes pour la période 2023 –2025,
- De son opinion sur les comptes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour l'exercice 2024, notamment de la certification avec seulement deux réserves des comptes de l'EPCI.

02.2 *Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget principal*

Décide

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
2024	Fonctionnement	45 455 953,23 €	48 780 114,59 €	3 324 161,36 €
	Investissement	11 630 102,57 €	13 710 709,39 €	2 080 606,82 €
Résultat de l'exercice		57 086 055,80 €	62 490 823,98 €	5 404 768,18 €
Résultats reportés 2023	Fonctionnement		2 386 453,04 €	2 386 453,04 €
	Investissement		2 399 302,82 €	2 399 302,82 €
Résultat de l'exercice		57 086 055,80 €	67 276 579,84 €	10 190 524,04 €
Restes à Réaliser		8 490 110,28 €	3 216 543,49 €	-5 273 566,79 €
Résultat final 2024		65 576 166,08 €	70 493 123,33 €	4 916 957,25 €
	Fonctionnement		5 710 614,40 €	
	Investissement	-793 657,15 €		
	Affectation du résultat (c/1068)		793 657,15 €	
	R002 (excédent de fonctionnement)		4 916 957,25 €	

De constater pour le budget principal la concordance de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

De dire que le résultat négatif de la section d'investissement (793 657,15 €) est couvert par l'affectation d'une partie du résultat positif de la section de fonctionnement.

Dire que le résultat positif cumulé du Budget principal qui s'élève à 4 916 957,25 € est reporté en section de fonctionnement

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude KRATZ et Jean-Marc SCHWARTZ, ordonnateurs, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

02.3 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe du développement économique

Décide

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'approuver le CFU 2024 du budget annexe du développement économique qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
2024	Fonctionnement	5 041 745,97 €	4 271 165,11 €	-770 580,86 €
	Investissement	9 870 187,43 €	7 484 348,91 €	-2 385 838,52 €
Résultat de l'exercice		14 911 933,40 €	11 755 514,02 €	-3 156 419,38 €
Résultats reportés 2023	Fonctionnement		1 854 788,54 €	1 854 788,54 €
	Investissement		1 203 419,90 €	1 203 419,90 €
Résultat de l'exercice		14 911 933,40 €	14 813 722,46 €	-98 210,94 €
Restes à Réaliser		1 758 255,20 €	1 130 000,00 €	-628 255,20 €
Résultat final 2024		16 670 188,60 €	15 943 722,46 €	-726 466,14 €
	Fonctionnement		1 084 207,68 €	
	Investissement	-1 810 673,82 €	-1 810 673,82 €	
	Affectation du résultat (c/1068)		1 084 207,68 €	
	R002/D002		0,00 €	
	D001 (déficit d'investissement)	-726 466,14 €		

De constater pour le budget annexe du développement économique la concordance de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

De dire que le résultat négatif de la section d'investissement (1 810 673,82 €) sera en partie couvert par l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement,

De dire qu'un résultat cumulé négatif sera constaté en section d'investissement à la clôture (- 726 466,14 €),

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude KRATZ et Jean-Marc SCHWARTZ, ordonnateurs, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

02.4 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe des déchets

Décide

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'approuver le CFU 2024 du budget annexe des déchets qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
2024	Fonctionnement	12 490 67,26 €	13 965 008,15 €	1 474 240,89 €
	Investissement	1 928 330,43 €	2 145 649,97 €	217 319,54 €
Résultat de l'exercice		14 419 097,69 €	16 110 658,12 €	1 691 560,43 €
Résultats reportés 2023	Fonctionnement		6 643,71 €	6 643,71 €
	Investissement		669 219,51 €	669 219,51 €
Résultat de l'exercice		14 419 097,69 €	16 786 521,34 €	2 367 423,65 €
Restes à Réaliser		704 198,43 €		-704 198,43 €
Résultat final 2024		15 123 296,12 €	16 786 521,34 €	1 663 225,22 €
	Fonctionnement		1 480 884,60 €	
	Investissement		182 340,62 €	
	Affectation du résultat (c/1068)		0,00 €	
	R002 (excédent de fonctionnement)		1 480 884,60 €	
	R001 (excédent d'investissement)		182 340,62 €	

De constater pour le budget annexe des déchets ménagers la concordance de valeurs avec les indications du CFU relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement et

d'investissement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
Dire que les résultats positifs seront reportés,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

De dire que les résultats positifs en sections de fonctionnement et d'investissement sont reportés,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude KRATZ et Jean-Marc SCHWARTZ, ordonnateurs, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

02.5 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe des mobilités

Décide

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe des transports urbains qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
2024	Fonctionnement	5 573 963,17 €	6 370 727,35 €	796 764,18 €
	Investissement	812 644,94 €	472 533,25 €	-340 111,69 €
Résultat de l'exercice		6 386 608,11 €	6 843 260,60 €	456 652,49 €
Résultats reportés 2023	Fonctionnement		3 432 668,87 €	3 432 668,87 €
	Investissement		761 676,29 €	761 676,29 €
Résultat de l'exercice		6 386 608,11 €	11 037 605,76 €	4 650 997,65 €
Restes à Réaliser		57 383,08 €		-57 383,08 €
		6 443 991,19 €	11 037 605,76 €	4 593 614,57 €
Résultat final 2024	Fonctionnement		4 229 433,05 €	
	Investissement		364 181,52 €	
	Affectation du résultat (c/1068)		0,00 €	
	R002 (excédent de fonctionnement)		4 229 433,05 €	
	R001 (excédent d'investissement)		364 181,52 €	

Dire que les résultats positifs seront reportés,

De constater pour le budget annexe Mobilités, la concordance de valeurs avec les indications du CFU relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

De dire que les résultats positifs en sections de fonctionnement et d'investissement sont reportés,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,

Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude KRATZ et Jean-Marc SCHWARTZ, ordonnateurs, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

02.6 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe de l'assainissement

Décide

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
2024	Fonctionnement	6 447 575,60 €	8 098 251,85 €	1 650 676,25 €
	Investissement	4 372 977,32 €	4 170 043,93 €	-202 933,39 €
Résultat de l'exercice		10 820 552,92 €	12 268 295,78 €	1 447 742,86 €
Résultats reportés 2023	Fonctionnement		178 268,76 €	178 268,76 €
	Investissement		2 502 359,56 €	2 502 359,56 €
Résultat de l'exercice		10 820 552,92 €	14 948 924,10 €	4 128 371,18 €
Restes à Réaliser		828 760,60 €		-828 760,60 €
		11 649 313,52 €	14 948 924,10 €	3 299 610,58 €
Résultat final 2024	Fonctionnement		1 828 945,01 €	
	Investissement		1 470 665,57 €	
	Affectation du résultat (c/1068)		0,00 €	
	R002 (excédent de fonctionnement)		1 828 945,01 €	
	R001 (excédent d'investissement)		1 470 665,57 €	

De constater pour le budget annexe de l'assainissement la concordance de valeurs avec les indications du CFU relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

De dire que les résultats positifs en sections de fonctionnement et d'investissement sont reportés,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude KRATZ et Jean-Marc SCHWARTZ, ordonnateurs, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

02.7 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe de l'eau

Décide

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'approuver le CFU 2024 du budget annexe de l'eau potable qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
2024	Fonctionnement	2 697 565,29 €	4 879 944,43 €	2 182 379,14 €
	Investissement	1 669 126,99 €	3 149 559,91 €	1 480 432,92 €
Résultat de l'exercice		4 366 692,28 €	8 029 504,34 €	3 662 812,06 €
Résultats reportés 2023	Fonctionnement		1 943 107,90 €	1 943 107,90 €
	Investissement	271 170,14 €	0,00 €	-271 170,14 €
Résultat de l'exercice		4 637 862,42 €	9 972 612,24 €	5 334 749,82 €
Restes à Réaliser		546 025,59 €		-546 025,59 €
Résultat final 2024		5 183 888,01 €	9 972 612,24 €	4 788 724,23 €
	Fonctionnement		4 125 487,04 €	
	Investissement		663 237,19 €	
	Affectation du résultat (c/1068)		0,00 €	
	R002 (excédent de fonctionnement)		4 125 487,04 €	
	R001 (excédent d'investissement)		663 237,19 €	

De constater pour le budget annexe de l'eau potable la concordance de valeurs avec les indications du CFU relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

De dire que les résultats positifs cumulés des sections de fonctionnement (**4 125 487,04 €**) et d'investissement (**663 237,19 €**) du Budget Annexe de l'Eau potable sont reportés.

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Jean-Claude KRATZ et Jean-Marc SCHWARTZ, ordonnateurs, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

02.8 Affectation des résultats 2024

Décide
à l'unanimité des voix,

1) Budget principal

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	3 324 161,36 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	2 386 453,04 €
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	5 710 614,40 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	2 080 606,82 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	2 399 302,82 €
Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	4 479 909,64 €
Solde Restes à Réaliser	G	- 5 273 566,79 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	- 793 657,15 €
Solde Excédent de fonctionnement		4 916 957,25 €

D'affecter 793 657,15 € en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

De reporter l'excédent de fonctionnement de **4 868 907,01 €** au compte R002

2) Budget annexe de l'assainissement

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	1 650 676,25 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	178 268,76 €
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	1 828 945,01 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	202 933,39 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	2 502 359,56 €
Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	2 299 426,17 €
Solde Restes à Réaliser	G	828 760,60 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	1 470 665,57 €
Solde Excédent de fonctionnement		1 828 945,01 €

De reporter l'excédent de fonctionnement de **1 828 945,01 €** au compte R 002.

3) Budget annexe Mobilités

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	796 764,18 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	3 432 668,87 €
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	4 229 433,05 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	340 111,69 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	761 676,29 €
Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	421 564,60 €
Solde Restes à Réaliser	G	- 57 383,08 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	364 181,52 €
Solde Excédent de fonctionnement		4 229 433,05 €

De reporter l'excédent de fonctionnement de **4 229 433,05 €** au compte R 002.

4) Budget annexe des Déchets

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	1 474 240,89 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	6 643,71 €
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	1 480 884,60 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	217 319,54 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	669 219,51 €
Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	886 539,05 €
Solde Restes à Réaliser	G	704 198,62 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	182 340,62 €
Solde Excédent de fonctionnement		1 480 884,60 €

De reporter l'excédent de fonctionnement de **1 480 884,60 €** au compte R 002.

5) Budget annexe du développement économique

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	-770 580,86 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	1 854 788,54 €
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	1 084 207,68 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	2 385 838,52 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	1 203 419,90 €

Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	-1 182 418,62 €
Solde Restes à Réaliser	G	-628 255,20 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	-1 810 673,82 €
Solde Excédent de fonctionnement		0,00 €

D'affecter 1 084 207,68 € en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

6) Budget annexe de l'eau

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	A	2 182 379,14 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	1 943 107,90 €
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	4 125 487,04 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	D	1 480 432,92 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	- 271 170,14 €
Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	1 209 262,78 €
Restes à Réaliser (+/-)	G	- 546 025,59 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	663 237,19 €
Solde Excédent de fonctionnement		4 125 487,04 €

De reporter l'excédent de fonctionnement de **4 125 487,04 €** au compte R 002.

02.9 Budget principal - DM 1

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 73	+ 627 000,00 €	Chapitre 014	+ 618 000,00 €
Chapitre 002	+ 48 050,24 €	Chapitre 023	+ 57 050,24 €
Total	+ 675 050,24 €	Total	+ 675 050,24 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 021	+ 57 050,24 €	Chapitre 21	+ 57 050,24 €
Chapitre 10	-1,00 €		
Chapitre 001	+ 1,00 €		
Total	+ 57 050,24 €	Total	+ 57 050,24 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2025, portant budget supplémentaire,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.10 Budget annexe des Déchets - DM 1

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des déchets 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 70	2 500,00 €	Chapitre 67	2 500,00 €
Chapitre 002	-75 660,20 €	Chapitre 023	-75 660,20 €
Total	-73 160,20 €	Total	-73 160,20 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 021	-75 660,20 €	Chapitre 21	-75 660,20 €
Total	-75 660,20 €	Total	-75 660,20 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe des déchets 2025, portant budget supplémentaire,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.11 Budget annexe Mobilités - DM 1

Décide
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Mobilités 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 002	23 192,10 €	Chapitre 011	13 192,10 €
		Chapitre 65	10 000,00 €
Total	23 192,10 €	Total	23 192,10 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Mobilités 2025, portant budget supplémentaire,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.12 Pacte fiscal et financier - Modification de la convention

Décide

à la majorité par 63 voix pour, 2 voix contre,

D'approuver la nouvelle convention portant reversement des produits fiscaux en application du pacte financier et fiscal communautaire et de la taxe d'aménagement, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'abroger, commune par commune, les conventions signées en application de la délibération n°2024-07-04-02-7, dès lors que les nouvelles conventions de reversement des produits fiscaux en application du pacte financier et fiscal communautaire établies en application de la présente délibération seront signées,

Dire que les nouvelles dispositions de la nouvelle convention s'appliquent rétroactivement à la commune de Hambach,

Qu'il convient à ce titre de compenser la somme de 47 400 € sur l'application du pacte fiscal et financier 2025 de la commune de Hambach,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ces conventions et tout document utile à leur exécution juridique et financière.

02.13 Travaux relevant de l'article 8 - Convention d'application et programme de travaux 2025 conformément à la convention de concession avec ENEDIS

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter la convention 2025 entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur la participation du concessionnaire au programme de travaux,

D'arrêter le programme de travaux conformément à la liste ci-après :

Communes	Travaux retenus	Cout estimatif	Maîtrise d'ouvrage
Sarreguemines	Rue de la Blies	45 728 €	Enedis
Sarreinsming	Grand'rue	83 635 €	Enedis
Hambach	Rue nationale (T1)	53 956 €	Enedis
Zetting	Rues de la barrière et de la forêt	35 133 €	Enedis

Dire que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'AODE, devient le seul interlocuteur du concessionnaire,

Dire que les travaux seront ainsi pris en charge sur le budget d'investissement de l'EPCI sur le c/21534, déduction faite de la participation annuelle du concessionnaire, répartie entre les différents projets retenus,

Dire que la participation de la Communauté d'Agglomération, sur chacun des projets retenus, est égale à 40 % du coût HT des travaux, avant déduction de la participation du concessionnaire, et dans la limite de 25 000 € par commune,

Dire que la participation de la Commune sera égale au solde du coût global HT des travaux réalisés sur son territoire comprenant les frais annexes et d'ingénierie facturés par ENEDIS.

De confirmer que cette participation communale fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le c/13241,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes mesures utiles et à signer tous documents, conventions et avenants nécessaires à l'application de cette décision.

03. Ressources humaines

03.1 Actualisation de l'état des effectifs - 2025-02

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit au 01/07/2025 (sauf mention différente) :

BUDGET PRINCIPAL :

- Création de trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et suppression de trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

BUDGET ANNEXE DES DECHETS :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique à effet au 01/09/2025

BUDGET ANNEXE MOBILITES :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique

Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs respectifs préalablement adoptés.

06. Développement économique

06.1 Cession de terrain à la société Fico Filtration

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société Fico Filtration, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle, d'une superficie de 2 200 m², située au sein de la Zone Industrielle de Sarreguemines, au prix de 10 € HT/m² pour les 2 200 m², soit un total de 22 000 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.2 *Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la SEBL - ZAC de l'Europôle 2*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé au 31 décembre 2024 qui s'élève à 63 803 218 € HT,

D'approuver le CRAC au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'approuver l'avenant n°13 au traité de concession modifiant l'échéancier de versement des participations de la collectivité, le montant et l'échéancier de versement de la rémunération du concessionnaire et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

D'approuver l'avenant n°12 à la convention financière modifiant l'échéancier de versement des avances de trésorerie et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à le signer.

06.3 *Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) - ZAC du Parc d'Activités de Woustviller*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé de la concession du Parc d'activités de Woustviller au 31 décembre 2024 qui s'élève à 14 300 923 € HT,

D'approuver le CRAC au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

D'approuver le projet d'avenant n°13 au traité de concession modifiant le montant, l'échéancier prévisionnel de versement de la participation, les modalités de rémunération du concessionnaire et la date d'échéance de la concession et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

06.4 *Subvention et convention Moselle-Est Initiative*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'attribution à l'association Moselle-Est Initiative d'une subvention de 19 065 € au titre de l'année 2025, étant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat au budget annexe du développement économique au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe développement économique de l'exercice 2025,

D'approuver la signature de la convention conclue pour une durée de trois ans pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028, jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

08. Tourisme

08.1 Tarifications taxe de séjour 2026

Décide
à l'unanimité des voix,

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et de maintenir les tarifs 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Catégories d'hébergements	TARIFS 2026 (par nuitée et par adulte)	Part Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences 2026 (par nuitée et par adulte)	Part Conseil Départemental 2026 (par nuitée et par adulte)
Palaces	4,00 €	3,64 €	0,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	1,82 €	0,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €	1,46 €	0,14 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,91 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,64 €	0,06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,46 €	0,04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,37 €	0,03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20 €	0,02 €

Hébergements	Taux global 2026	Taux Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences 2026	Taux Conseil Départemental 2026
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée hors taxes)	3 %*	2,73 %	0,27 %

*par personne et par nuitée, plafonné à 4 € (taxe additionnelle départementale incluse).

De convier les hébergeurs à effectuer leur déclaration mensuellement sur la plateforme en ligne (<https://tscasarreguemines.consonanceweb.fr/>),

De percevoir la taxe de séjour de manière semestrielle selon le calendrier suivant :

- Avant le 31 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin,
- Avant le 31 janvier N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,

D'exonérer de la taxe de séjour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de l'EPCI,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation,

De ne pas fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

De reverser annuellement la part additionnelle de 10 % collectée au Conseil Départemental de la Moselle,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

08.2 Subvention 2025 à l'Office de Tourisme communautaire

Décide

à l'unanimité des voix, 5 ne prennent pas part au vote

D'acter l'attribution d'une subvention à l'Office de tourisme pour l'exercice 2025 d'un montant de 525 000 €,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal compte 657381 et que les crédits pour l'année 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 chapitre 65 Fonction 633,

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Mme Christiane HECKEL, M. Gaston MEYER, M. Jean-Luc LUTZ et Mme Patricia MOMPEN ne prennent part ni au débat, ni au vote.

10. Habitat

10.1 *Demande d'exemption de la commune de Sarralbe de l'obligation introduite par l'article 55 de la loi SRU pour la période 2026-2028*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la note technique jointe à la présente délibération, portant demande d'exemption de la commune de Sarralbe vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU,

De demander au Préfet de la Moselle de se prononcer quant à l'éligibilité de la commune de Sarralbe au critère d'exemption prévu par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée, en cas de modification des conditions réglementaires liées aux critères d'exemption prévus par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, à transmettre pour avis un argumentaire modifié prenant en compte lesdites conditions réglementaires à jour,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter, en cas d'analyse favorable par les services de l'Etat et la commission nationale de la conformité aux critères d'exemption, pour la période triennale 2026/2028, l'exemption de la commune de Sarralbe des dispositions de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10.2 *Avenant à la convention du PIG PPRT Ineos*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet d'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald » ci-annexé, relatif à la prorogation de ladite convention et du financement octroyé par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la période du 7 juillet 2025 au 6 juillet 2026,

De solliciter le versement de la subvention annuelle de l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 23 400 € pour la réalisation de la mission de suivi-animation du PIG « Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald »,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

12. Enseignement supérieur

12.1 *Subvention de fonctionnement à L'Université de Lorraine au titre de l'année 2023/2024*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 310 482,95 € à l'Université de Lorraine au titre de l'année universitaire 2023/2024, afin de soutenir les différentes filières présentes sur le site délocalisé de Sarreguemines,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657382 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers » et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

12.2 Convention trisannuelle d'objectifs avec l'Université Populaire pour la période 2026-2028

Décide

à l'unanimité des voix, 7 ne prennent pas part au vote

D'approuver la convention trisannuelle d'objectifs (2026-2028), annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer la convention d'objectif avec l'Université Populaire Sarreguemines Confluences,

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront à inscrire aux budgets 2026, 2027 et 2028, au budget principal compte 65748.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, toutes pièces s'y rapportant notamment le Contrat d'Engagement Républicain mais aussi tous les éventuels futurs avenants.

N'ont pris part ni au débat, ni au vote : M. Marc ZINGRAFF, M. Jean-Claude KRATZ, M. Jean-Claude CUNAT, M. Denis PEIFFER, Mme Patricia MOMPER, Mme Evelyne FIRTION et M. Bernard FOUILHAC-GARY .

12.3 Modification du règlement de subvention d'accompagnement au cycle secondaire

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le règlement de subvention d'accompagnement au cycle secondaire modifié joint à la présente délibération,

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) compte 657381 (Autres établissements publics locaux),

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

12.4 Projets tutorés étudiants : subvention pour le premier semestre 2025 (Suite)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder une subvention de 1 000 € au lycée Jean de Pange dans le cadre de l'organisation des stages des élèves de la section commerce International en 2025,

D'accorder une subvention de 500 € à l'association « Les amis de l'INSPE » dans le cadre de la programmation culturelle en allemand,

D'accorder une subvention de 300 € à l'association « Les amis de l'INSPE » dans le cadre de la préparation d'un spectacle plurilingue de contes traditionnels,

D'accorder une subvention de 3000 € à l'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du voyage mémoriel du 05/04/2025 au 10/05/2025 en Allemagne, République Tchèque et Pologne,

De prélever ce montant de 4 800 € sur l'enveloppe 2025 de 10 000 € à destination des projets tutorés, portant ainsi le reliquat à 4 200 € pour le second semestre 2025,

De conditionner le versement des subventions à la présentation de factures au moins égales au moment sollicité,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits, au budget principal,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

12.5 Participation au projet de renforcement des compétences linguistiques à l'IFSI de Sarreguemines pour l'année scolaire 2025/2026

Décide

à l'unanimité des voix,

De participer au projet de renforcement des compétences linguistiques à l'IFSI pour l'année 2025/2026,

De financer le projet susmentionné sur fonds propres et ainsi accorder le versement d'une somme à hauteur de 2 000 €,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal compte 657365 et que les crédits pour l'année 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025-657365 Fonction 23,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

13. Equipements sportifs

13.1 Évolution du Fonds de concours Équipements sportifs 2024-2026

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le règlement de fonds de concours équipements sportifs programme 2024-2026 amendé et modifié joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les démarches nécessaires à cet effet.

13.2 Avenant aux conventions d'utilisation des équipements aquatiques avec les établissements scolaires du secondaire

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les modèles d'avenant à la convention d'utilisation des équipements aquatiques communautaires avec les établissements scolaires du secondaire, joints à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer lesdits avenants, ainsi que les potentiels futurs avenants en lien avec la convention initiale et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.3 Conventions de mise à disposition du Gymnase Val de Sarre et du Centre sportif des Lacs

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les conventions jointes à la présente délibération de mise à disposition des gymnases communautaires aux communes de Puttrelange-aux-Lacs et de Grosbliederstroff, pour l'organisation des activités des associations sportives,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions, avenants et avenants à suivre et à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

14. Centres nautiques

14.1 Modification de la grille tarifaire des équipements aquatiques en lien avec l'évolution des modalités d'accueil du Centre nautique

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire des droits d'entrée et des abonnements du Centre Nautique de Sarreguemines et de la Piscine de Sarralbe, annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025,

De valider la période transitoire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 pour permettre d'utiliser les abonnements et produits achetés avant la modification de la grille tarifaire du 13 mars 2025 et en cours de validité,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire.

15. Médiathèque

15.1 *Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle*

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le principe d'entamer des discussions, qui pourraient déboucher, soit sur la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec la Ville de Sarreguemines et la DRAC Grand Est, soit sur le maintien du statu quo,

De charger le Président ou le Vice-Président délégué d'engager les démarches nécessaires à cet effet,

15.2 *Réaménagement du secteur Adultes et du secteur Jeunesse de la Médiathèque*

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le principe de mettre en œuvre les travaux de réaménagement du secteur Adultes et du secteur Jeunesse de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines,

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les démarches nécessaires à cet effet.

16. Politique de la ville

16.1 *Approbation du Contrat Local de Santé 2025-2030*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la période 2025-2030, joint en annexe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué :

- A signer ledit Contrat local de Santé 2025-2030,
- A apporter toute modification d'ordre mineur qui pourrait être proposé d'ici sa signature,
- A signer tout avenant éventuel qui permettrait d'y apporter des compléments ou modifications,
- A signer tout document permettant l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans des chartes ou dispositifs permettant ou facilitant la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé, tels que la Charte d'engagement du Programme National Nutrition Santé.

18. Transports

18.1 Adaptation de la grille tarifaire du réseau Cabus à la billettique et aux usages

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier la délibération n°2012-12-13-06-1 du 13 décembre 2012 relative à la gamme tarifaire du réseau Cabus et d'adapter et mettre à jour les critères d'attribution des titres de transport en adoptant la nouvelle gamme tarifaire jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025,

De rendre le pass jeune semestriel libre circulation obligatoire pour les élèves qui disposent d'une offre de transport adaptée en dehors des heures d'entrée en cours à 8 heures et de sortie à 17 heures,

De réserver le pass scolaire semestriel 1 Aller/Retour aux élèves ne disposant pas de cette offre adaptée en heures creuses,

De caler le coût de l'abonnement primo-scolaire dédié aux élèves affectés sur les lignes TER sur le coût du pass jeune semestriel en leur octroyant également la libre circulation sur l'ensemble des lignes du réseau Cabus,

D'assouplir les critères d'octroi du pass jeune mensuel en le proposant aux jeunes qui ne poursuivent plus d'études sur présentation de justificatifs de leur situation,

D'autoriser le Vice-Président délégué à la mobilité à prévoir des actions pour promouvoir les transports collectifs et inciter les usagers à s'équiper de la nouvelle carte billettique et à s'abonner au réseau Cabus, dès lors que ces opérations ne modifient pas la gamme tarifaire adoptée par le Conseil Communautaire et respectent les modalités encadrant ces opérations dans la gamme tarifaire,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en application la nouvelle gamme tarifaire et à prendre toutes dispositions à cette fin.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 Animations Développement Durable 2025/2026

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le programme prévisionnel des animations en matière de développement durable pour la période de septembre 2025 à août 2026, comme suit :

- 14^{ème} projet d'Éducation au Développement Durable (EDD) pour l'année scolaire 2025/2026 en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale en participant au programme Ecopousse par ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) pour un coût estimé à la charge de la collectivité de 25 000 € HT,
- 15^{ème} édition du « Jour de la Nuit » les 10 et 11 octobre 2025 à Neufgrange pour un coût estimé de 2 500 € HT,
- Un voyage d'étude en octobre 2025 à destination des élus communaux pour un coût estimé à 2 500 € HT,

D'autoriser l'engagement de nouvelles actions en accord avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial arrêté en mars 2025,

De mettre en place les partenariats nécessaires avec les sociétés, associations et intervenants,

De solliciter le concours financier de tout cofinanceur ou organisme compétent,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, soit un montant de 30 000 € HT réparti sur les budgets 2025 et 2026,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et contrats destinés à intervenir à ce titre.

23.2 Convention de coopération CASC-GRDF

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les termes de la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et GRDF ci-annexée,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et GRDF,

D'approuver la signature par le Président ou le Vice-président délégué d'un protocole d'application d'accompagnement des particuliers à la conversion gaz et d'inscrire les dépenses et recettes nécessaires au budget principal.

23.3 Demandes de subvention pour l'aménagement de la piste cyclable reliant Neufgrange à Siltzheim

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 25 % du coût prévisionnel de l'opération « aménagement d'une piste cyclable entre Neufgrange et Siltzheim », soit 106 250 €,

De solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est à hauteur de 40 % du coût prévisionnel de l'opération « aménagement d'une piste cyclable entre Neufgrange et Siltzheim », soit 170 000 €,

D'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce projet,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission de titres sur le budget principal au compte 747 « Participations », et que les crédits seront inscrits au budget 2026.

24. Voirie

24.1 Avenant 1 à la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation à l'étude plan vélo 2024-2034 entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à l'avenant à la convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

26. Sécurité et hygiène

26.1 Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention et de Secours du secteur de Sarreguemines une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025 portant sur le bilan financier 2024,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal 2025 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins.

27. Divers

27.1 Modalités et contrat de mise en location de véhicule

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le modèle de contrat de location de véhicules de l'EPCI joint à la présente délibération,

De porter le montant des frais de location à 60 € par jour (calendaire entier ou partiel) et par véhicule,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat de location d'un véhicule, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire

